



Procès verbal inspection du travail

Par Jacob D

Bonjour,

Je souhaiterais en savoir davantage sur un procès-verbal relevé à l'encontre de mon ancien employeur par l'inspection du travail.

Les infractions en questions :

- Au dépassement de la durée quotidienne maximale de travail effectif
- Au dépassement de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail
- Au non-respect de la durée minimale de repos quotidien

On me dit que je peux me porter partie-civile :

Donc j'aimerais savoir :

- Ce que l'employeur encourt
- Ce qu'encourent les anciens employés concernés et moi-même

- Celle-là, ça me gêne de l'écrire, mais bon avec cette employeur, pas de pitié :
Est-ce qu'un bénéfice (pécunier) pour les anciens employés est envisageable ?

Je précise, donc, que je ne serais pas la seule personne à me porter partie civile.

Et dernièrement, je devais partir à l'étranger pour travailler :

Est-ce qu'en me portant partie civile, je peux me faire représenter par un tiers ou ma présence est-elle obligatoire ?

Cordialement, Jacob

Merci de vos réponses.